



Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété, signé et accompagné des annexes requises à l'adresse ci-contre :



Pour toute information :

**Département de l'Énergie**

<http://energie.wallonie.be>

[ureba@spw.wallonie.be](mailto:ureba@spw.wallonie.be)

Téléphone : 081 48 63 90 - Fax : 081 48 63 03

**Service public de Wallonie**

Direction générale opérationnelle de  
l'Aménagement du Territoire, du Logement,  
du Patrimoine et de l'Énergie  
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable

Rue des Brigades d'Irlande, 1  
5100 JAMBES

## Formulaire de demande de subside UREBA exceptionnel PWI

*Arrêté du Gouvernement wallon (AGW) du 20 décembre 2018 relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux écoles pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA exceptionnel PWI)*

### QUI peut introduire une demande de subside ?

Les SUBVENTIONS UREBA exceptionnel 2019 sont accessibles aux écoles de l'enseignement obligatoire.

### QUAND peut-on demander un subside dans le cadre du programme UREBA ?

La demande doit être introduite à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 30 septembre 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Une demande déjà introduite dans le cadre du programme « UREBA ordinaire » (arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013) peut être introduite dans le cadre du programme « UREBA exceptionnel PWI » (arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018 relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux écoles pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments), à l'aide du présent formulaire, si la demande initiale :

- n'a pas fait l'objet d'une autorisation de débiter les travaux pour motif d'urgence
- n'a pas fait l'objet d'une notification d'octroi de subside
- et concerne des travaux qui respectent les exigences de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018 précité (« UREBA exceptionnel PWI»). Si cette nouvelle demande fait l'objet d'une décision d'octroi, la demande initiale sera annulée.

### Quel est le MONTANT du subside ?

Le taux applicable à la base de calcul pour le montant de la subvention est de :

1° 75% des coûts éligibles

2° 80% des coûts éligibles si le demandeur participe à un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable ou à un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat.

Pour les détails et conditions précises, voir le document « UREBA exceptionnel 2019 – Mode d'emploi » et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018 relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux écoles pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments, disponibles sur le site <http://energie.wallonie.be>

## 1. COORDONNÉES DE L'INSTITUTION OU DE L'ORGANISME DEMANDEUR

VEUILLEZ COMPLETER **UN FORMULAIRE** (ET SES ANNEXES) PAR **BATIMENT**.

**TOUS** LES CHAMPS DU FORMULAIRE DOIVENT ÊTRE DÛMENT COMPLÉTÉS !

### 1.1. Identification

N° d'entreprise (BCE):   
Dénomination :   
Forme juridique :   
Activité principale :

Légalement représentée par (personne qui engage l'institution et assume la responsabilité de la demande) :

M.     Mme    Prénom :     Nom :   
Fonction :   
Tél. :     Fax :   
Courriel :

### 1.2. Adresse du siège social

Rue :   
N° :     Boîte :   
Code postal :     Localité :

### 1.3. Nom de la personne de contact (pour les aspects techniques)

M.     Mme    Prénom :     Nom :   
Fonction :   
Tél. :     Fax :   
Courriel :

### 1.4. Compte bancaire

Intitulé complet du compte (ouvert au nom de) :

IBAN (*International Bank Account Number*) :

BIC (*Bank Identifier Code*) :

### 1.5. A remplir en vue de l'obtention du droit à la majoration

Le demandeur participe à un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable ou à un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat :  oui     non

## 2. OBJET DE LA DEMANDE DE SUBSIDE

### 2.1. Travaux concernés par la demande de subside

- 1° travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment
  - isolation de parois (en ce compris le remplacement de châssis)
- 2° installation d'équipement dans le domaine de la ventilation visant à améliorer le renouvellement et la qualité de l'air

### 2.2. Identification du bâtiment concerné

Dénomination :			
Destination principale du bâtiment :			
Rue :			
N° :		Boîte :	
Code postal :		Localité :	

### 2.3. Caractéristiques du bâtiment concerné

Surface au sol (emprise au sol) :		m <sup>2</sup>
Surface latérale extérieure du volume chauffé :		m <sup>2</sup>
Volume chauffé :		m <sup>3</sup>

Brève description de l'étude ou des travaux :

Montant total de l'étude/des travaux éligibles à subsidier : euros TVAC

## 3. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE

Pour TOUS LES DEMANDEURS :

- l'ensemble des informations techniques requises conformément au point 5. ANNEXE

## 4. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

Je soussigné, demandeur de la subvention (le représentant légal identifié au point 1.1.) :

Prénom :  Nom :

certifie :

- que la présente demande est sincère et véritable
- avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics pour l'attribution des travaux et être conscient que leur non respect rendra impossible la liquidation du subside
- avoir pris connaissance des exigences concernant les informations techniques à fournir (point 5. ANNEXE)
- avoir pris connaissance de l'obligation, pour l'installation d'une comptabilité énergétique ou pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, de communiquer à l'administration, pendant 10 ans, les informations relatives aux consommations énergétiques du bâtiment concerné (formulaire disponible sur le site <http://energie.wallonie.be>)

Date :  /  /  Lieu :

Signature :

## 5. ANNEXE - COMPOSITION D'UN DOSSIER COMPLET DE DEMANDE DE SUBSIDE

1. Le cahier des charges ou descriptif des travaux à réaliser et du matériel à installer ;
2. Le devis estimatif détaillé relatif à la fourniture et au placement du matériel visé par la subvention ;
3. Une note explicative relative au respect des critères énergétiques énoncés à l'annexe 2 de l'AGW ;
4. Les données de consommation d'énergie pour les trois dernières années précédant la demande de subvention ou, lorsque ces données ne sont pas disponibles, des données relatives à la performance de l'enveloppe du bâtiment, permettant de déterminer une consommation d'énergie théorique ;
5. La description de la nature de l'affectation du bâtiment et de son régime d'occupation;
6. Une note de calcul détaillée de l'économie d'énergie générée par les travaux envisagés, conformément aux exigences décrites à l'annexe 1 de l'arrêté ;
7. Tous les documents relatifs aux sources de financement et aux subventions déjà perçues, sollicitées ou qui peuvent être sollicitées pour la réalisation des travaux envisagés, accompagnés d'une déclaration sur l'honneur du demandeur qu'il n'a pas, pour la réalisation des travaux envisagés, perçu ou sollicité d'autres primes ou subventions que ceux repris dans les documents fournis et qu'il n'en sollicitera pas.
8. Une note déterminant l'état des lieux au niveau du renouvellement et de la qualité de l'air basée sur les résultats d'un monitoring en période d'activité, ainsi qu'une justification des solutions à apporter en termes d'amélioration.

## 6. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET VOIES DE RECOURS

Comme le veut la loi<sup>1</sup>, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service Public de Wallonie ;
- ces données pourront être transmises aux services du Gouvernement wallon concernés par votre demande ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

### **Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'administration wallonne ?**

*Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif s'il est prévu dans la procédure.*

*Si votre insatisfaction demeure après ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation au Médiateur de la Région wallonne.*



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur,  
Tél. gratuit 0800/19.199  
<http://mediateur.wallonie.be>

<sup>1</sup> Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.